

MÉMOIRE AU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES **MESURES FISCALES POUR ENCOURAGER LES DONNS DE BIENFAISANCE**

Introduction

Je suis actuellement très actif à titre de bénévole dans le secteur de la bienfaisance, et ce, depuis un certain temps. Au fil des ans, j'ai été témoin de la difficulté qu'ont de nombreux organismes de bienfaisance à observer les règles et les règlements, qui sont de plus en plus nombreux et rigoureux, des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Le financement est lui aussi une source d'inquiétude permanente, particulièrement en raison du fait que la demande pour les services qu'offrent les organismes de bienfaisance ne cesse d'augmenter. Un article récent indiquait que le montant d'argent moyen donné par les quelque 25 % de Canadiens qui effectuent des dons de bienfaisance ne représentait qu'environ le *tiers* du montant donné aux É.-U. Dans ce contexte, le moment choisi pour mener votre examen des changements qui pourraient être apportés aux règles d'imposition en vue de favoriser l'augmentation des niveaux de dons est tout à fait opportun.

Je vis en Alberta, où le crédit d'impôt fédéral-provincial combiné pour les dons de bienfaisance de plus de 200 \$ a été augmenté à 50 \$ il y a quelques années. On pourrait croire que le taux très généreux de ce crédit d'impôt ferait en soi augmenter les dons de bienfaisance, mais rien ne permet de conclure que ce soit le cas dans tous les organismes auprès desquels je travaille. Une modification récemment apportée par le gouvernement fédéral afin d'accorder une exonération d'impôt sur les gains en capitaux à l'égard des valeurs mobilières détenues par le public données aux organismes de bienfaisance a effectivement entraîné certains dons de valeurs mobilières; je crois cependant que ceux qui ont effectué ces dons auraient fait don de l'argent net après avoir vendu les valeurs mobilières, si cette mesure incitative n'avait pas existé. Je pense donc que cette initiative n'a pas non plus entraîné une augmentation significative du total des dons. J'ai le sentiment que les initiatives fédérales et provinciales, ensemble, ont au moins joué un rôle dans le maintien des niveaux de dons au cours du présent ralentissement économique. Toute réduction relative aux mesures incitatives actuellement en place aurait probablement un important effet négatif sur les dons futurs.

Deux questions se posent donc : d'abord, pourquoi le niveau de dons est-il aussi bas au Canada par rapport aux É.-U.? Ensuite, quelles améliorations pourrait-on apporter au code des impôts afin d'améliorer la comparaison et accroître les revenus des organismes de bienfaisance? Vous trouverez ci-dessous les réponses que je propose à ces deux questions.

1. Communications de l'Agence du revenu du Canada (ARC)

L'ARC publie un communiqué lorsque ses vérifications révèlent d'importants cas d'inobservation, entraînant la révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance. Ces cas sont ensuite traités dans les journaux, ce qui donne l'impression que l'inobservation est endémique dans le secteur de la bienfaisance. Il serait utile que l'ARC publie aussi un communiqué périodique indiquant le nombre de vérifications et d'examen n'ayant révélé aucun cas d'inobservation importante. Les gens auront

tendance à ne faire aucun don de bienfaisance s'ils croient que la plupart des organismes de bienfaisance gaspillent leur argent.

2. Crédits d'impôt pour les organismes de services sociaux

L'un des avantages dont nous jouissons au Canada est la présence d'un filet de sécurité sociale qui est nettement supérieur à celui des É.-U. Il est possible que cet écart explique en partie le fait que les Canadiens donnent relativement moins. Toutefois, ce filet de sécurité sociale comporte des lacunes que comblent de nombreux organismes de bienfaisance en offrant des services que les gouvernements ne peuvent ou ne veulent offrir. Il existe souvent de très bonnes raisons de déléguer la prestation des services aux organismes de bienfaisance; l'une d'entre elles est le fait qu'un organisme de bienfaisance peut être en mesure de compter sur un certain niveau de travail bénévole pour offrir les services, ce qui permet de réduire les coûts sans compromettre l'efficacité. Le Edmonton Dream Centre, dont il est question plus en détail ci-dessous, est l'un de ces organismes. Afin de valoriser davantage ces organismes de bienfaisance et d'encourager les dons, il pourrait être utile de majorer le crédit d'impôt pour les dons aux organismes de services sociaux seulement.

Pour pouvoir mettre en œuvre cette suggestion, plusieurs mesures devraient être prises : premièrement, le gouvernement devrait définir très clairement les services sociaux. Je suggérerais de limiter la définition à des services très précis, tels que les soins de santé, le logement social, l'aide aux aînés, l'aide aux immigrants et l'enseignement spécial. Deuxièmement, chaque organisme de bienfaisance croyant être admissible devrait présenter une demande d'enregistrement. La demande devrait clairement définir les projets entrepris au cours de la dernière année et ceux que l'on prévoit entreprendre au cours des années à venir. Une déclaration annuelle comportant les mêmes renseignements exigés devrait ensuite être produite.

Cette proposition se heurterait sans doute à la résistance de certains organismes du secteur de la bienfaisance, dont le travail est tout aussi utile, comme les organismes qui mènent des recherches sur diverses maladies. Mais la proposition peut se défendre parce que seuls les organismes de services sociaux permettent de réduire effectivement les coûts du gouvernement. En les rendant plus efficaces, on ne peut qu'aider à réduire davantage ces coûts.

3. Donner aux organismes de bienfaisance une marge de manœuvre pour la définition d'une entreprise à but lucratif

L'une des restrictions avec lesquelles les organismes de bienfaisance doivent composer est l'interdiction des opérations à but lucratif. Permettez-moi d'illustrer la façon dont le fait d'assouplir un peu ces règles pourrait aider l'un de « mes » organismes de bienfaisance. Le Edmonton Dream Centre exploite un centre de désintoxication de longue durée pour femmes. Nous exploitons actuellement un immeuble de 12 appartements, pouvant loger au plus 16 femmes et six enfants (nos installations sont les seules en Alberta permettant aux femmes d'être accompagnées de leurs enfants). Étant donné notre taux de réussite très élevé, la demande pour nos services dépasse notre capacité; nous

lançons donc un programme de collecte de fonds. Notre objectif est d'offrir au moins 50 appartements, ce qui devrait coûter environ 12 millions de dollars.

On ne peut passer d'un seul coup de 12 à 50 appartements, sans compromettre l'efficacité et l'efficacit  de notre programme. Le mieux pour nous serait de se d velopper progressivement et, pendant la p riode de croissance, d' tre en mesure de louer nos appartements vacants. De plus, dans le type d'immeuble le plus rentable, des magasins de d tail occuperaient le rez-de-chauss e et les appartements du programme se trouveraient au-dessus (ce qui est courant dans les immeubles   appartements). Nous sommes d'avis qu'il serait sens  de louer les locaux pour commerce de d tail   un prix l g rement inf rieur   celui du march , en  change de quoi les commer ants s'engageraient   offrir une exp rience de travail aux femmes de notre programme. Enfin, il serait plus avantageux pour nous de conserver notre immeuble actuel et d'en louer les appartements que de le vendre.

Ces plans sont contraires aux r gles actuelles, parce que l'on consid re que la location de locaux dans un immeuble est une entreprise   but lucratif et que les organismes de bienfaisance n'y sont pas autoris s. Or, une telle activit , qui serait tout   fait sens e, nous permettrait d'am liorer notre situation financi re sans qu'il n'en co te quoi que ce soit au gouvernement.

4. Permettre aux organismes de bienfaisance de participer   des partenariats internationaux

Un autre domaine que devrait examiner le Comit  est les r gles concernant la d finition des activit s de bienfaisance en ce qui concerne les op rations internationales. La Soci t  biblique canadienne est membre de l'Alliance biblique universelle (ABU), une entit  internationale d'organismes de bienfaisance du m me type  ouvrant   l' chelle internationale. Les soci t s membres des pays « industrialis s » collectent des fonds pour des projets dans des pays du « tiers monde ». Dans la plupart des pays, les soci t s qui collectent des fonds peuvent tout simplement conclure une entente avec l'ABU et la laisser g rer les projets. Au Canada cependant, nous devons conclure et surveiller des ententes avec la soci t  membre dans les pays b n ficiaires concern s, plut t que de laisser l'ABU collecter les fonds provenant de partout dans le monde et les affecter efficacement aux projets accept s par les membres de l'ABU. Il en r sulte beaucoup de travail administratif et de co ts de d placement, ce qui r duit l'efficacit  de notre organisme de bienfaisance, sans pratiquement rien n'ajouter aux mesures de contr le contre les d tournements de fonds. Je crois comprendre que seuls le Canada et l'Allemagne ont des r gles aussi lourdes.

5. Accroissement de la collaboration avec les organismes de r glementation provinciaux

Les organismes de bienfaisance engagent des d penses inutiles parce qu'ils doivent conna tre et observer les r glements f d raux et provinciaux ainsi que les exigences en mati re de d claration. L'Alberta a annonc  qu'elle souhaite  tre « beau joueur »   l' gard du gouvernement f d ral. Peut- tre le moment serait-il bien choisi pour envisager l' tablissement d'un guichet unique pour les organismes de bienfaisance, o  les r gles

seraient examinées et, dans la mesure du possible, harmonisées et où un seul rapport répondant aux exigences des deux ordres de gouvernement pourrait être présenté à une seule administration. Si cette initiative peut ne pas être considérée comme strictement fiscale, il reste qu'elle pourrait nécessiter des modifications aux lois fiscales pour pouvoir être mise en œuvre.

Conclusion

Je remercie encore le Comité d'avoir entrepris cet important examen. Les organismes de bienfaisance ont joué un rôle essentiel dans le succès du Canada en tant que pays depuis de nombreuses années et son régime fiscal les a grandement aidés dans leurs réalisations. Les changements proposés ci-dessus aideraient à améliorer leur efficacité et leur efficacité, à très peu de frais pour le gouvernement fédéral. J'espère qu'ils obtiendront l'attention qu'ils méritent.

Lukas Huisman